

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

JPP/CRH/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	28 FEV. 2024
Date Réception	28 FEV. 2024

Le vingt-un février deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 16 février, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes SOLER, BLESIOUS, GATTO, JACQUEMIN, CHIERICO
MM. PERONA, BOURDIN, CAVIGLIOLI, Membres

ABSENTS EXCUSES : Mmes EL AKKADI, CREPET, BONNOT, CREPIN, CALAMUSA-LEMAITRE
MM PETIT, JOUANIC, Membres

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. Laurent PETIT à Mme Josette CHIERICO, Mme Sandrine CREPET à M. Patrick PERONA et Mme Nelly BONNOT à M. Michel BOURDIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Thérèse GATTO

DELIBERATION N° 345 / 24	<u>CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC CAMILLE GOMMIER (SARL LUDO DIDACTO) ET LE CCAS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE</u>
Affiché du 28 FEV. 2024	
Au 28 AVR. 2024	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :

Camille Gommier, détentrice du Diplôme d'Orthophoniste et d'un Master Recherche Sciences du Langage, a exercé le métier d'orthophoniste pendant 19 années.



Elle organise régulièrement des ateliers ludo-éducatifs à destination des enfants autour de différentes thématiques : langage oral, visuo-spatial, mathématiques, langage écrit.

Suite à l'appel à projet auprès de la D.D.E.T.S et des besoins repérés sur le terrain dans le cadre du Programme de Réussite Educative, le Centre Communal d'Action Sociale souhaite mettre en place ces ateliers au bénéfice des enfants scolarisés dans les écoles maternelles Aulézy et Aubanel.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la présente convention entre le CCAS et Camille GOMMIER, SARL LUDO DIDACTO, pour la mise en place d'ateliers ludo-éducatifs,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer ladite convention,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 21 Février 2024 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT,
LA VICE - PRESIDENTE**

Nassima BARNALLAH



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES Année 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) représenté par son Président, Monsieur David RACHLINE, Le Kipling – 305 avenue Aristide Briand 83600 FREJUS, d'une part

Et

MADAME CAMILLE GOMMIER CO-GÉRANTE de la SARL LUDO DIDACTO dont le siège social se situe au 724 avenue des golfs 83700 SAINT RAPHAEL (N° SIRET 87992670700016), d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Camille Gommier, détentrice du Diplôme d'Orthophoniste et d'un Master Recherche Sciences du Langage, a exercé le métier d'orthophoniste pendant 19 années. Actuellement gérante d'une boutique de jeux éducatifs, elle organise régulièrement des ateliers ludo-éducatifs à destination des enfants autour de différentes thématiques : langage oral, visuo-spatial, mathématiques, langage écrit, motricité fine, ...

Parallèlement le CCAS de Fréjus, dans le cadre du Programme de Réussite Educative, souhaite bénéficier et disposer de la compétence et de l'accompagnement professionnel de Madame Camille GOMMIER.

Suite aux besoins repérés sur le terrain et compte tenu de l'intérêt que présente pour le P.R.E, la mise en place d'actions innovantes, pour les enfants et les familles identifiées, le PRE souhaite dans ce cadre confier la mission de mise en place d'ateliers ludo-éducatifs autour du langage à Madame Camille GOMMIER.

La présente convention définit les engagements réciproques des contractants.

Article 1 : Objet du Contrat

Camille GOMMIER s'engage, suite à une préconisation et à la validation du projet par l'Equipe de Réussite Educative, à mettre à disposition ses compétences et ses supports ludiques pour animer les ateliers ludo-éducatifs auprès de jeunes enfants. Les parents pourront être sollicités pour participer aux séances.

Article 2 : Détail des interventions réalisées par Madame Camille GOMMIER

Camille GOMMIER aura recours à l'utilisation systématique d'un support ludique, source de motivation de l'enfant. Un même jeu sera présenté sur plusieurs ateliers (3 à 5 fois sur toute l'année), afin d'approfondir la compréhension des règles, de fixer et d'évaluer les acquis. Les parents seront conviés à venir assister / participer aux ateliers à chaque fin de trimestre. L'objectif étant d'effectuer de la guidance parentale en leur présentant les jeux et en leur expliquant l'intérêt pédagogique / éducatif / thérapeutique.



Ces jeunes enfants ont besoin d'apprendre à travers des actions qui sortent du cadre scolaire tout en mobilisant des capacités intellectuelles et créatives. Ils peuvent ainsi développer leur compréhension orale et leur stock lexical d'une manière différente grâce aux bienfaits multiples du jeu.

Les ateliers se dérouleront dans une salle mise à disposition par le PRE et/ou dans les écoles concernées.

La nature des interventions : les séances seront conçues dans le respect du protocole d'éthique en vigueur, régit par la charte de confidentialité et selon un parcours éducatif individualisé.

L'objectif et le cadre de la mission sont déterminés avant l'intervention et font l'objet d'un accord entre la coordonnatrice de la Réussite Educative et Madame Camille GOMMIER qui ne pourra intervenir que pour la mission qui lui a été confiée.

Toute information susceptible de modifier la préconisation posée, devra être après accord de la famille, communiquée à l'équipe de Réussite Educative par l'intermédiaire de la Coordonnatrice. Il pourra alors être proposé à la famille de compléter, remplacer ou suspendre la proposition d'accompagnement initiale.

Article 3 : Evaluation des prestations réalisées par Madame Camille GOMMIER

Camille GOMMIER devra communiquer au PRE un bilan de fin de prise en charge des enfants suivis. Afin de respecter la confidentialité, les données seront transmises à la coordonnatrice ou à la référente de parcours en charge du suivi de la prestation qui relaiera auprès de l'équipe opérationnelle et de l'Equipe de Réussite Educative, toute transmission en dehors de ce cercle, se fera sous anonymat.

Des rencontres régulières seront organisées entre les deux parties afin de faire une évaluation de la prestation offerte, les familles pourront, si besoin être associées à ces rencontres.

Par ailleurs, Madame Camille GOMMIER pourra participer, si nécessaire, en tant que partenaire associé, aux rencontres de l'Equipe de Réussite Educative.

Article 4 : Responsabilités Assurances

Les activités de Madame Camille GOMMIER sont placées sous sa responsabilité exclusive. La responsabilité du C.C.A.S de Fréjus ne pourra être recherchée pour quelques causes que ce soit.

Madame Camille GOMMIER déclare avoir souscrit auprès de la Compagnie MMA une police d'assurance n° 146233457 couvrant sa responsabilité contre tout préjudice découlant de l'exercice de ses activités, Madame Camille GOMMIER demeurant seule responsable à l'égard des tiers de tout accident, dégât et dommage de quelque nature que ce soit liés à ses activités qui pourraient être mises en place.

Article 5 : Conditions financières

Le C.C.A.S s'engage, dans le cadre du Programme de Réussite Educative et sur la base des objectifs préalablement définis, à honorer financièrement, sur présentation mensuelle de factures, les prestations réalisées, sur la base d'un tarif, arrêté à la date de signature de la présente.

Le volume des interventions individuelles et collectives ne pourra pas excéder un volume horaire annuel de 55 heures, soit un montant plafond de 4 125 €.

La facture détaillée devra décrire le nombre horaire mensuel d'interventions sans indication nominative permettant d'identifier les familles suivies.



Article 6 : Durée de la Convention

La convention est conclue pour l'année civile en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 7 : Suspension ou résiliation de Convention

➤ Article 8-1 : Suspension :

La Convention pourra être suspendue, après mise en demeure par l'une des parties contractantes effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception pour :

- Non-respect de l'une des clauses de la Convention
- Manquement grave aux règles de fonctionnement d'une SARL.

La suspension prend alors effet à la date fixée dans la mise en demeure.

➤ Article 8-2 : Résiliation :

Chacun des contractants peut résilier la présente Convention, par lettre recommandée avec accusé de réception dressée à l'autre contractant 3 mois avant la fin de cette Convention.

Chacun des contractants se réserve par ailleurs le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente Convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure prévue à l'article 8-1, l'autre n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente Convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la SARL.

➤ Article 8-3 : Caducité :

La présente Convention sera rendue caduque, soit par suite de modifications substantielles de l'objet de la SARL, soit par sa liquidation.

Article 8 : Suivi

Le suivi du respect des clauses de la présente Convention, particulièrement de l'Article 3 se fera au travers de l'analyse des documents produits par cette dernière, le C.C.A.S se réservant le droit de réclamer tout document complémentaire nécessaire au suivi.

Article 9 : Contentieux / Recours

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la présente Convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Fait à Fréjus, le

Madame Camille GOMMIER
Co-gérante de la SARL LUDO DIDACTO,

Le Président du CCAS,

